

## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Ozenx-Montestrucq**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MONTIGNY Frank	DUCOS Cédric	BELLEGARDE Laëtitia
DUCHAMPS Florence	SARTHOU Michel	LAPADU Didier
CASET Marie-Laure	LENGLET Alain	PASCAULT Christophe
CHAUMENY Annie	CAMORS Jeannine	

**Ordre du jour :**

- Élection du Maire
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
- Lecture de la charte de l' élu local
- Désignation des délégués de la Commune aux syndicats suivants :
  - Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)
  - Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)
  - SIVU des 4 moulins
- Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction des élus
- Questions diverses

**1) Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints** (Délibération n° 2026\_03\_20\_01)**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain LENGLET, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Florence DUCHAMPS été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire****2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Cédric DUCOS
- Frank MONTIGNY

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la



## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	11
f. Majorité absolue .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LENGLET Alain	11	Onze

**2.5. Résultats du premier tour de scrutin**

M. Alain LENGLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Alain LENGLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **3** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, avec 10 voix pour et une abstention, a fixé à **2** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.



## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 11  
 f. Majorité absolue ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARTHOU Michel	11	Onze

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel SARTHOU

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 mars 2026, à 19 heures, 26 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A l'issu de cette élection, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en remet copie aux membres du Conseil Municipal.

**2) Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (Délibération n° 2026\_03\_20\_02)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques des Pyrénées-Atlantiques (TE64) et les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Il donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**Procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

**Décide** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Michel SARTHOU
- Délégué suppléant : candidature de M. Christophe PASCAULT



## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

**Prend acte**, en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriale, de la nomination des délégués ci-dessus désignés pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie du 64

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**3) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)** (Délibération n° 2026\_03\_20\_03)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) et les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Il donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**Procède** à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIEBO.

**Décide** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégués titulaires : candidature de MM. Alain LENGLET et Michel SARTHOU
- Délégués suppléants : candidature de Mme Annie CHAUMENY et Cédric DUCOS

**Prend acte**, en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriale, de la nomination des délégués ci-dessus désignés pour représenter la Commune au Comité du Syndicat du SIEBO

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du SIEBO

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**4) Élection des délégués au SIVU des 4 Moulins** (Délibération n° 2026\_03\_20\_04)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU des 4 Moulins et les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Il précise que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Il donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

**Procède** à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIVU des 4 Moulins.

**Décide** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :



## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

- Délégués titulaires : candidature de M. Alain LENGLET, Mmes Laëticia BELLEGARDE et Marie-Laure CASET
- Délégués suppléants : candidature de Mmes Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et M. Didier LAPADU

**Prend acte**, en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriale, de la nomination des délégués ci-dessus désignés pour représenter la Commune au Comité du SIVU des 4 Moulins.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du SIVU des 4 Moulins

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**5) Délégation du Conseil Municipal au Maire** (Délibération n° 2026\_03\_20\_05)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception de fixer les loyers ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Monsieur le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;*

*Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;*

**Décide** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :



## PROCES VERBAL

Séance du 20 mars 2026

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception de fixer les loyers ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;

**Décide** que Monsieur le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

#### **6) Indemnités de fonction des élus** (Délibération n° 2026\_03\_20\_06)

Monsieur le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de **moins de 500 habitants**, l'indemnité est fixée pour le Maire à **28,10 %** de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à **10,89 %** de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

*Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,*

*Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,*



**PROCES VERBAL**

**Séance du 20 mars 2026**

*Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,*

**Décide** d'attribuer,

- au 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Précise** : - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h10**

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées de **1** à **6**.

N° délibérations	Objet
1	Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints
2	Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques
3	Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)
4	Élection des délégués au SIVU des 4 Moulins
5	Délégation du Conseil Municipal au Maire
6	Indemnités de fonction des élus

**Liste des membres présents :**

- |                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Alain LENGLET, Maire,          | - Florence DUCHAMPS,  |
| - Michel SARTHOU, adjoint,       | - Cédric DUCOS,       |
| - Laëtitia BELLEGARDE, adjointe, | - Didier LAPADU,      |
| - Jeanine CAMORS,                | - Frank MONTIGNY,     |
| - Marie Laure CASET              | - Christophe PASCAULT |
| - Annie CHAUMENY,                |                       |

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------

